

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5007**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Boulevard urbain est (BUE) - tronçon La Soie - Marché n° 7 : Travaux de signalisation lumineuse -  
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-5007**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain est (BUE) - tronçon La Soie - Marché n° 7 : Travaux de signalisation lumineuse - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de signalisation lumineuse pour la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) - tronçon La Soie à Vaulx en Velin.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique C1 - "Faire de l'environnement un moteur du développement, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, faciliter les échanges entre les différents pôles urbains".

Par délibération n° 2011-2221 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme d'un montant de 25 515 397 € TTC sur l'opération n° 0P09O344, à la charge du budget principal.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de signalisation lumineuse pour le BUE - tronçon La Soie à Vaulx en Velin.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 janvier 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Balthazard/Société lyonnaise d'éclairage Citeos pour un montant de 201 454,20 € HT, soit 241 745,04 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché n° 7 de travaux de signalisation lumineuse pour le Boulevard urbain est (BUE) - tronçon La Soie à Vaulx en Velin et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Balthazard/Société lyonnaise d'éclairage Citeos pour un montant de 201 454,20 € HT, soit 241 745,04 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O344, le 23 mai 2011 pour la somme de 25 515 397 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer en 2014 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2152 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**